

Zeitschrift:	Itinera : Beiheft zur Schweizerischen Zeitschrift für Geschichte = supplément de la Revue suisse d'histoire = supplemento della Rivista storica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band:	36 (2014)
Artikel:	La Fondation Saint-Joseph, un exemple de la bienfaisance catholique valaisanne
Autor:	Vouilloz Burnier, Marie-France
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1077884

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Fondation Saint-Joseph, un exemple de la bienfaisance catholique valaisanne

Marie-France Vouilloz Burnier

Fondée à Beckenried en 1857, l'association catholique Pie IX (Piusverein) compte très rapidement des adeptes dans le clergé valaisan en butte aux velléités étatiques et laïques des radicaux.¹ Quelques ecclésiastiques alliés à des notables de Sion et de Saint-Maurice, membres de cette association pieuse, participent à la création des orphelinats du canton, une fois le pouvoir revenu en mains conservatrices. De 1858 à 1861, trois établissements d'éducation pour les enfants abandonnés voient le jour: à Sion sont fondés en 1858, l'orphelinat des filles et l'Institut Saint-Joseph ou orphelinat des garçons;² à Saint-Maurice, l'orphelinat cantonal des filles ou établissement Sainte-Marie ouvre ses portes en septembre 1861.³ La création de ces trois institutions illustre l'apogée de la prise en charge religieuse des enfants pauvres, abandonnés ou orphelins, dans le canton. Elle se situe également au croisement de deux conceptions différentes de l'assistance: celle traditionnelle de l'Eglise qui porte secours aux nécessiteux par l'intermédiaire de confréries ou d'associations pieuses dans un but d'entraide charitable,⁴ et celle, plus restrictive, de l'Etat qui légifère pour se décharger du financement de l'assistance sur la parenté jusqu'à la 4^e génération et sur les communes d'origine par l'intermédiaire des Bureaux de charité.⁵ Il faut attendre 1898 pour que la législation valaisanne sur l'assistance tienne compte de l'existence de l'enfance malheureuse,⁶ alors que durant le XIX^e siècle de nombreux enfants trouvés, illégitimes abandonnés, orphelins ou enfants légitimes de parents trop pauvres⁷ sont placés soit dans des orphelinats soit dans des familles «à décharge de la caisse de l'Etat».⁸ Au XX^e siècle, le canton structure progressivement l'assistance publique et la mainmise du clergé sur les

1 Michel Rey, *La démocratie radicale*, in: *Histoire de la démocratie en Valais (1789–1914)*, Sion 1979, pp. 151–188.

2 AIDB/Sion (Archives de l'Institut Don Bosco de Sion), Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 18 décembre 1857.

3 AEV (Archives de l'Etat du Valais) DI (Département de l'intérieur) 32.3.2/9, Orphelinat cantonal des filles à Saint-Maurice (1854–1873). Les fondateurs sont le chanoine Gard, président de la Société Pie IX, et Charles Stockalper, président de la Société Saint-Vincent-de-Paul.

4 Daniel Salamin, *Pauvreté et assistance en Valais au XIX^e siècle. Le cas de la commune de Bagnes*, Genève, Faculté des lettres, 1976.

5 Loi du 23 mai 1827 sur l'abolition de la mendicité, *R. L.*, 1827.

6 Loi du 3 décembre 1898 sur l'assistance, *R. L.*, 1898.

7 AEV DI 269, Assistance (1859–1897).

8 AEV Protocole ordinaire du Conseil d'Etat, Fonds 1101: Lettre du 12 février 1834 de l'hôpital de Sion.

institutions charitables décroît.⁹ Les orphelinats encore en exercice se transforment peu à peu en établissements éducatifs et se laïcisent.

L'orphelinat des garçons de Sion: jalons historiques

Le but de l'Institut Saint-Joseph consiste, lors de sa création, à recueillir des enfants délaissés, abandonnés ou en *grand danger moral* pour leur donner une éducation catholique, leur apprendre à travailler la campagne et les orienter vers des vocations religieuses. Placée sous la bienveillante autorité de l'évêque de Sion et sous la surveillance de l'association catholique Pie IX, cette Fondation diocésaine accueille des jeunes gens dont la situation familiale est déficiente. Durant les 120 premières années de son existence, l'Institut est dirigé successivement par plusieurs congrégations religieuses masculines, soutenues dans leur apostolat par des congrégations féminines, chargées des contingences ménagères et matérielles.¹⁰ Seules les Sœurs de la Sainte-Croix d'Ingenbohl exercent effectivement des tâches de surveillance et d'instruction des plus jeunes enfants de 1872 à 1908.

Les Frères de Marie dirigent cette institution jusqu'en 1869, date à laquelle ils se retirent pour cause de dénuement extrême, peu favorable à une activité éducative, ce que relève d'ailleurs la presse de l'époque: «[...] l'orphelinat des garçons ressemblait à une colonie pénitentiaire bien plus qu'à une maison d'éducation.»¹¹ De 1870 à 1929, plusieurs directeurs se succèdent à la tête de l'orphelinat: le recruteur Pierre-Joseph de Riedmatten, le chanoine François-Xavier Blatter, membre du Comité de l'orphelinat, le curé Jérémie Jean, et enfin le chanoine de Courten qui recherche activement une congrégation pour reprendre la direction de l'Institut. Il réussit à convaincre les religieux de Saint-Vincent-de-Paul; le révérend Père Koenig endosse la charge de directeur, qu'il est contraint d'abandonner en 1940 après des plaintes de pensionnaires. Plusieurs abbés se suivent alors à la tête de cet établissement, le temps pour le Comité de persuader les Salésiens que les ressources financières de l'Institut sont équilibrées, les orphelins scolarisés, l'orientation professionnelle intégrée et les propriétés agricoles rentables. Dès 1941, les Salésiens marquent de leur empreinte la gestion de l'institution. «Après plus de 40 ans de collaboration, l'Institut Saint-Joseph et Don Bosco semblent si étroitement unis qu'il est parfois difficile de les distinguer», affirme un rapport de 1981.¹² Le départ

9 Marcelle Mayor-Gay, *L'assistance publique en Valais de 1800 à nos jours*, Lausanne, EESP, 1978.

10 Les Sœurs de la Sainte-Croix d'Ingenbohl (1872–1908), les Sœurs de Saint-Joseph d'Annecy (1909–1944), les Ursulines de Sion (1944–1948) et les Salésiennes ou Filles de Marie Auxiliatrice (1944–1979).

11 *Le Confédéré du Valais*, 5 décembre 1869.

12 AES (Archives de l'évêché de Sion) 422.6-001, Institut Saint-Joseph. Réflexions pastorales de janvier 1981 du Père Lagger.

des Salésiens, en 1986, permet la laïcisation de l'institution et sa transformation en un institut d'éducation spécialisée.

Les conditions d'admission: le poids des contraintes financières

Pour être reçus à l'Institut Saint-Joseph, les candidats doivent être Valaisans et issus principalement de la ville de Sion. Leur admission dépend ensuite d'éléments pécuniaires et moraux. En 1859, les 15 enfants inscrits trouvent à l'orphelinat un refuge contre certaines violences familiales, contre la pauvreté ou certains périls moraux et religieux tels que le risque d'être éduqué dans la religion réformée. La candidature du futur pensionnaire est présentée au Comité avec la recommandation d'ecclésiastiques, de politiciens, de dames patronnesses ou de parents. Ces âmes charitables se portent garantes du paiement de la pension annuelle, qui varie selon la provenance des enfants et les raisons de leur placement. Tous les enfants doivent, en plus, disposer d'un trousseau complet contenant des vêtements et du linge de maison.¹³

A ses débuts, vu l'état financier déplorable de la maison, le Comité de l'orphelinat est plus sensible aux propositions financières des répondants qu'à la situation réelle des enfants. Il diffère donc l'admission d'un garçon d'Evolène, âgé de 10–11 ans, maltraité par son beau-père, car la commune ne s'engage à payer qu'une partie de la pension. Il en va de même pour un garçon abandonné de Sion, âgé de 9 ans, recommandé par un orfèvre qui ne peut payer que «150 francs une fois pour toutes».¹⁴ En revanche, il accepte un garçon de 10 ans appartenant à une famille très pauvre de Loèche-les-Bains, car le Dr Mengis, qui dépose 150 francs avec sa recommandation, s'engage à fournir le trousseau nécessaire et promet de payer la pension annuelle pendant au moins quatre ans. Quand les jeunes gens proposés atteignent un âge où ils peuvent être productifs, ils sont plus facilement acceptés si les fonds nécessaires sont réunis.¹⁵ C'est le cas d'un enfant illégitime de Naters, âgé de 14–15 ans, admis provisoirement pour 6 mois, à la demande de son beau-père. La pension annuelle est payée à la fois par le beau-père, demandeur, et par un bienfaiteur de Sion qui souscrit 50 francs par année pour ce garçon. Un jeune homme de 18 ans, d'Ernen, est accepté facilement car non seulement il peut travailler, mais sa bienfaitrice paie aussi 200 francs et fournit le trousseau. Quand les pensions ne sont pas réglées, le Comité s'arrange avec les communes d'origine

13 AEV DI 32.3.1, Lettre du 4 février 1869 du recteur Emmanuel Kuntschen, président de la Commission de l'orphelinat Saint-Joseph au Département de l'intérieur.

14 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 14 novembre 1859.

15 Anne-Lise Head-König, Les formes de garde des enfants placés en Suisse: politiques ambiguës, résistances et objectifs contradictoires (1850–1950), in: *Paedagogica Historica: International Journal of the History of Education*, 46, 6 (2010) pp. 763–773.

pour que soit acquittée la somme correspondant au temps passé à l'orphelinat.¹⁶ En 1866, le premier règlement arrête l'âge d'admission à l'orphelinat à 8 ans et l'âge de sortie à 18 ou 20 ans. Tout pensionnaire doit passer au moins 4 ans dans l'établissement quel que soit son âge à l'arrivée.¹⁷

Dès 1885, le travail des enfants les plus âgés ne paie plus que partiellement leur entretien; leurs bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une pension annuelle complémentaire de 100 francs, alors qu'elle s'élève à 300 francs pour les plus jeunes dont une participation mineure aux travaux de la campagne est tout de même requise.¹⁸ Il arrive que de très jeunes enfants soient acceptés gratuitement en cas d'urgence; ainsi en est-il de ce petit de 2 ans qui, baptisé catholique, «est sur le point d'être emmené par sa mère protestante et sera ainsi exposé à devenir protestant».¹⁹ Si la mère consent à l'abandonner, l'institution le reçoit sans contrepartie financière pour veiller au salut de son âme.

Les dispositions réglementaires de 1929 stipulent que les pensionnaires sont admis de 6 à 16 ans et que le prix annuel de la pension est unifié à 250 francs, dont 200 francs sont versés à l'arrivée puis 50 francs par trimestre.²⁰ Les candidats sont également tenus de présenter un acte de naissance, un certificat de baptême catholique et un certificat médical. Comme de nombreuses communes ne s'acquittent pas des frais d'hébergement de leurs ressortissants, la direction de l'Institut propose, en 1938, «de reconduire chez eux un certain nombre d'enfants dont les pensions sont en souffrance».²¹

A leur arrivée en 1941, les Salésiens se contentent de demander un certificat de vaccination et un certificat médical attestant l'absence de maladies telles que la tuberculose. Pour la première fois, «à titre d'exception et seulement s'il y a de la place disponible, on accepte en pension des garçons non orphelins, de bonne santé et de bonne conduite pour une pension de 2.– par jour payable au mois».²² Dans les années soixante, les orphelins et les enfants de famille nombreuse ou modeste sont encore admis en priorité pour une pension modique. Mais l'institution accueille également «des enfants issus de bonnes familles chrétiennes qui peuvent, dans une ambiance de travail, de piété et de joie et, avec la grâce de Dieu, découvrir la beauté et l'attrait de la vie sacerdotale ou religieuse».²³ Dès 1965, elle admet de

16 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 25 septembre 1859.

17 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 27 avril 1866.

18 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 13 décembre 1885.

19 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 10 mars 1885.

20 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 22 février 1929.

21 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 23 avril 1938.

22 ASCS (Archives des Salésiens de la communauté de Sion) s.d., Conditions d'admissions des jeunes gens à l'orphelinat.

23 AES 422.6.001, Institut Saint-Joseph. Lettre du 24 février 1963, Les conditions d'admission à l'Institut.

plus en plus d'enfants dont les parents veulent qu'ils reçoivent une bonne éducation ou rattrapent les années scolaires perdues pour des raisons de maladie ou d'éloignement.²⁴ La diversification des admissions atteste du désir des Pères de Don Bosco de promouvoir un établissement qui ne marginalise pas les enfants en situation difficile. Tous les parents ou répondants s'acquittent d'une pension de cinq francs par jour et par enfant. Jusqu'à la vente des propriétés de l'Institut Don Bosco en 1980, l'exploitation agricole permet aux Pères de nourrir correctement tous les pensionnaires.

Une fois remise en mains laïques, la Fondation Saint-Joseph redéfinit ses buts en conservant l'héritage des Pères salésiens. Elle crée «des structures éducatives et pédagogiques, plus particulièrement pour les jeunes en situation de difficultés personnelles, familiales ou relationnelles. La Fondation contribue à une éducation chrétienne dans l'optique de Don Bosco».²⁵ Pour répondre à son objectif, «la Fondation est autorisée à créer un institut appelé 'Institut Don Bosco'».²⁶ Les élèves sont placés à l'internat de l'Institut par l'Office de l'enseignement spécialisé, puis par l'AI.

Les conditions de vie: discipline stricte et maltraitances

Placés par leurs communes d'origine, les curés des paroisses ou leurs familles, les «orphelins» de la fin du XIX^e siècle vivent dans des conditions rigoureuses. Cependant, la vie quotidienne des pensionnaires reste un mystère tant que leur soumission aux différentes autorités les oblige à rester silencieux. Il faut attendre que la révolte gronde pour que soient connus quelques épisodes douloureux qui émaillent les années passées dans cette œuvre de bienfaisance.

Une fois inscrits, les orphelins doivent se soumettre à la discipline de la maison jusqu'à leur majorité. Aucun document ne permet de connaître précisément la discipline mise en œuvre dans cette institution. Par exemple, les rapports du Comité de l'établissement restent étrangement silencieux sur les réclamations de l'orphelin Hallenbarter qui demande à sortir de l'orphelinat «au prétexte du traitement subi». A quoi fait référence le jeune homme? Les archives de la maison ne nous livrent pas d'explication mais nous laissent entrevoir que le Comité se concerte pour refuser de lui accorder la sortie «par crainte des précédents» alors qu'il n'a pas atteint 18 ans.²⁷

24 AES 422.6.001, Institut Saint-Joseph. Rapport du Père Hannauer pour 1965.

25 AIDB/Sion, Statuts de la Fondation Saint-Joseph, art. 2.

26 AIDB/Sion, Statuts de la Fondation Saint-Joseph, art. 7.

27 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 19 octobre 1868.

Certains enfants ne supportent pas de rester éloignés de leur famille et fuient l'établissement. S'ils sont rattrapés en route, ils sont ramenés de force à l'orphelinat et sévèrement punis.²⁸ Evasions et enlèvements se confondent: souvent les enfants fuient l'orphelinat à l'instigation de leur parenté qui veut les récupérer pour les faire travailler à la campagne. Parfois, la famille qui demande officiellement à retirer l'enfant est confrontée à un refus net, comme l'illustre le cas du fils Gunttern, placé à 17 ans à l'orphelinat par la commune de Ried. Quand sa mère demande son retour, l'institution refuse de le laisser partir. Les parents supplient le chef du Département de justice et police de s'intéresser à leur cas pour «obtenir de garder auprès d'eux leur enfant qui rend de grands services par son travail».²⁹ On ne sait pas précisément quelle suite a été donnée à cette supplique. Mais, lorsque quelque temps plus tard, une veuve réclame son fils pour lui faire apprendre le métier de cordonnier, le Comité, bien que réticent, accepte de le rendre à sa mère: «On ne veut pas le garder par la force.»³⁰ C'est seulement en 1869 que le Comité accepte de réfléchir à la conduite à tenir en cas d'écart de conduite des orphelins. Le Frère directeur a relevé quelques faits d'insubordination et demande une prise de position du Comité. Des mesures disciplinaires sont définies pour la bonne marche de l'établissement mais, comme dans le cas d'Hallenbarter, on arrête la conduite à tenir sans rien laisser filtrer des mesures réellement prises.³¹

Quelle que soit la direction de l'orphelinat, elle poursuit avec ardeur les fugitifs. Quatre enfants s'étant enfuis en mai 1885, le Comité ne s'adresse rien moins qu'au Département de justice et police pour les réintégrer par la force. La famille de l'un d'eux, considérée comme responsable de sa fuite, est passible de punition par le Tribunal de police de Sion, car une plainte a été déposée contre les «ravisseurs» de l'enfant.³² Quand le fuyard récidive, il est définitivement exclu, tel ce jeune garçon dont la conduite avait donné lieu à des plaintes sérieuses. Au président du village qui s'insurge contre cette décision, le Comité affirme que les 300 francs versés par la commune n'ont pas suffi à son entretien pendant quatre ans, à un âge où il ne s'est pas rendu utile à l'institution; d'autre part, ajoute-t-il, «l'orphelinat ne retient dans son sein que des enfants susceptibles d'éducation».³³

Tout est mis en œuvre pour ôter le goût de la fuite aux pensionnaires, ainsi qu'en atteste l'affaire relatée dans la presse radicale de 1891. Des cris déchirants provenant de l'orphelinat alarment les voisins qui apprennent «qu'un enfant [avait]

28 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 3 août 1860.

29 AEV DI 32.3.1, Lettre du 6 juin 1861 de l'avocat Ribordy au Département de justice et police.

30 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 28 mars 1867.

31 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 17 mai 1869.

32 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 14 mai 1885.

33 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 15 janvier 1886.

a été brutalement frappé à coups de verge par les religieuses de l'orphelinat». La police alertée se rend sur place pour obtenir des explications, mais les religieuses nient avoir battu un enfant; elles reconnaissent cependant en avoir enfermé un pour faute grave; le sergent de ville découvre alors «dans une cave, un jeune homme de douze à quatorze ans, les mains liées derrière le dos», qui affirme pourtant ne pas avoir été battu. L'enquête ne permet pas d'identifier l'enfant qui a hurlé; elle est brutalement suspendue par l'intervention du chancelier, accusant la police de violation de domicile. Cette soudaine interruption paraît étonnante à la presse d'opposition, qui s'interroge sur les agissements des religieuses: «[...] comme des rumeurs de ce genre ont déjà, à différentes reprises, circulé à tort ou à raison, au sujet des deux orphelinats, on aimeraît une fois à savoir ce qu'il y a de vrai et si les pauvres orphelins sont traités d'une manière humaine et convenable.»³⁴ Poursuivant ses investigations, le journaliste découvre que l'enfant était enfermé dans la cave par décision du Tribunal de police, et conclut: «Il n'y a rien à dire sur ce cas où tout s'est passé correctement.» Il apprend toutefois que l'enfant qui poussait des cris perçants avait effectivement été fouetté, «à tel point qu'on dut l'aider à se relever. Le motif était qu'il s'était enfui de l'établissement.»³⁵ De tels sévices auraient rendu cet enfant malade. Le journaliste du *Confédéré* s'indigne de l'interruption de l'enquête: «[...] nous ne pouvons pas admettre ce principe que parce qu'il s'agit de nonnes, un établissement public [...] soit soustrait à la police et à la justice locales.»³⁶ Tout en se disant «prêt à croire à l'innocence des sœurs [...]», le journaliste demande que la justice puisse s'exercer dans tous les cas, même ceux impliquant des religieux. Il n'est malheureusement pas possible de connaître les mesures qui ont été prises à la suite de ces événements: de novembre 1888 à novembre 1892, il ne subsiste aucun procès-verbal des séances du Comité de l'orphelinat. Les Sœurs d'Ingenbohl ne semblent pas avoir été inquiétées, puisqu'elles poursuivent leur apostolat à l'Institut Saint-Joseph. Elles sont encore présentes dans l'institution en 1898, lorsque le Comité diligente une enquête sur les agissements de la directrice; cette dernière a puni sévèrement un jeune garçon pour une faute véniale en l'enfermant deux jours et deux nuits dans un caveau. Sœur Stanislas, outrée de ne pas être soutenue dans son action éducative, regagne secrètement la Maison mère d'Ingenbohl. Sa Supérieure demande que l'orphelin puni soit renvoyé de l'institution, avant de permettre le retour à Sion de la directrice. Pourtant, le Comité décide de ne pas exclure le garçon car «les fautes qu'il a commises ne justifient en aucune façon une punition aussi sévère». Il charge le curé Jean de chercher à «substituer un ordre religieux d'hommes à celui de femmes qui ren-

34 *Le Confédéré*, 11 juillet 1891.

35 *Le Confédéré*, 25 juillet 1891.

36 *Le Confédéré*, 25 juillet 1891.

contrent des difficultés insurmontables pour l'éducation des orphelins âgés de plus de 14 ans».³⁷

Malgré de nombreuses et patientes recherches, ce vœu ne pourra être exaucé qu'en 1929 avec l'arrivée à l'Institut Saint-Joseph de la congrégation de Saint-Vincent-de Paul, dirigée par le révérend Père Koenig. Ce dernier substitue un régime de terreur à la discipline déjà sévère de l'établissement. La répression ne s'applique pas seulement aux fuyards et aux récidivistes, mais elle est érigée en discipline quotidienne, de telle sorte que de très nombreux enfants s'enfuient de l'orphelinat; pour les retrouver, le Père Koenig n'hésite pas à mobiliser la gendarmerie; la presse s'empare de l'affaire, s'étonne de ces nombreuses évasions et se dit curieuse d'en connaître les raisons.³⁸ André Marcel, rédacteur du *Confédéré*, traque infatigablement la vérité sur l'orphelinat des garçons. Il veut savoir si la raison de ces évasions vient du fait que les enfants sont maltraités, dans une institution qui n'a pourtant pas la mission d'une maison de correction: «Nous sommes résolus à aller jusqu'au bout de cette enquête et à en publier les conclusions.»³⁹ Le directeur de l'orphelinat et la commission de surveillance, interrogés sur de possibles maltraitances, gardent le silence. L'enquêteur s'enflamme: «Où les enfants qu'il [le Père Koenig] doit éduquer sont heureux dans son institution et il faut le crier sur les toits, ou ils sont malheureux et il convient d'en rechercher la cause.»⁴⁰ Plusieurs jeunes gens affirment avoir été battus avec «un fouet tressé semblable à celui qu'on utilise pour les chevaux»; tous se disent prêts à signer leurs déclarations, à témoigner devant un tribunal et même à être confrontés au directeur. Arnold Kaufmann, pensionnaire de l'Institut Saint-Joseph de 1920 à 1936, témoignera en 1980 des conditions particulièrement douloureuses qu'il a vécues dans cet établissement.⁴¹

Les accusations sont si graves que le régime intérieur de la maison est soumis à une analyse approfondie. Le directeur de l'orphelinat est jugé responsable de la discipline qu'il y fait régner. Le Père Koenig rétorque que sa tâche est ingrate et pénible; refusant de s'expliquer, il préfère démissionner, se déclarant victime de «la persécution de ceux qui désirent plus que tout [mon] son départ et qui voudraient [me] le traduire devant les juges».⁴² Cette démission semble pourtant insuffisante aux détracteurs de l'institution. Ne faut-il pas également soulever la question de la responsabilité du Comité dans cette affaire? A-t-il exercé son rôle de sur-

37 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph des 29 avril et 2 mai 1898.

38 *Le Confédéré*, 13 novembre 1939.

39 *Le Confédéré*, 17 novembre 1939.

40 *Le Confédéré*, 24 novembre 1939.

41 AIDB/Sion, Témoignage d'Arnold Kaufmann, 1980.

42 *Le Confédéré*, 1^{er} décembre 1939.

veillance? Est-il compétent? Malgré le discrédit dont il se dit victime, le Comité refuse de poursuivre la polémique dans les journaux, «même si on l'accuse d'avoir été au-dessous de sa tâche».⁴³ Ce choix du silence révolte les partisans des orphelins, qui partagent l'indignation du rédacteur du *Confédéré*: «Nous disons qu'il [le Père Koenig] a outrepassé son droit de correction en se livrant à des sévices sur des enfants confiés à sa charge et nous prétendons que cela est intolérable.»⁴⁴

En dépit de ces accusations, le Comité rend hommage au directeur démissionnaire: «Grâce au dévouement du Père Koenig, l'orphelinat a pu poursuivre avec succès sa destinée vouée au bien moral et matériel des enfants qui lui étaient confiés.»⁴⁵ Il prouve ainsi que ses membres ignorent tout de la réalité vécue par les orphelins dans l'institution, aveuglés qu'ils sont par la forte personnalité du directeur. Toutefois la polémique est telle que ledit comité se voit contraint d'ordonner une enquête interne. Il en ressort qu'«un éducateur, le Frère Drollet, convaincu de s'être livré à certains actes fort répréhensibles à l'égard de jeunes gens, a dû quitter l'établissement et le pays dans un délai de 24 heures. Le directeur, M. Koenig, dut prendre définitivement congé de ... ses petits protégés. Le Père Brochuz à son tour fut prié de quitter Sion.»⁴⁶ En janvier 1940, les clés de l'institution sont remises à l'évêque.

Avec l'arrivée des Salésiens en 1941, la prise en charge des enfants placés à l'Institut Saint-Joseph subit un remaniement profond. L'organisation scolaire et éducative se fonde sur le système préventif de Don Bosco: la proximité avec les jeunes s'impose pour découvrir leurs qualités, les comprendre et les responsabiliser au travers d'activités scolaires, pédagogiques et culturelles.⁴⁷ La pédagogie salésienne s'entend comme une pratique auprès de la jeunesse. Des démarches sont entreprises pour obtenir l'ouverture d'une classe dans l'institution, afin de soumettre tous les pensionnaires à ces nouvelles méthodes éducatives. Durant la période estivale, les pensionnaires demeurant dans l'institution participent aux travaux agricoles aussi bien dans les vignes que dans les champs. Cette participation est coutumière dans une société rurale où tous les bras, des plus petits aux plus grands, sont requis pour œuvrer au bien commun.⁴⁸

La presse conservatrice, soucieuse de rétablir la bonne réputation de l'orphelinat, fait l'éloge du choix de Mgr Bieler. En faisant appel aux Salésiens, il a sélectionné «des hommes compétents, des éducateurs de première force de l'école de

43 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 27 novembre 1939.

44 *Le Confédéré*, 7 décembre 1939.

45 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 27 janvier 1940.

46 *Le Confédéré*, 12 avril 1940.

47 AES 422.6.001, Institut Saint-Joseph. Réflexions pastorales de janvier 1981, du Père Germain Lagger.

48 Marie-France Vouilloz Burnier, *A l'ombre de la Dixence. Vie quotidienne des femmes dans l'arc alpin*. Sierre: Monographic, 2009.

Don Bosco». La personnalité du nouveau directeur, le Père Kreienbuhl, est mise en évidence: «Du pédagogue, il n'a que l'indispensable, du pion, il n'a absolument rien, du père, il a absolument tout.» A l'orphelinat, les enfants sont surveillés «de manière bienveillante», ils sont «propres, lavés, peignés, habillés convenablement» et «entièrement éduqués par l'Institution». Même les Sœurs de Saint-Joseph d'Annecy, pourtant étrangement silencieuses sous la férule des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, sont associées aux louanges; considérées comme les mamans des petits, elles sont «patientes, bonnes, généreuses et dévouées». L'article se termine sur une note résolument positive et encourageante pour l'avenir: «L'orphelinat des garçons nouvelle formule n'est pas comparable à un établissement de relèvement. C'est une maison d'éducation et de bonne éducation.»⁴⁹

L'instruction à l'orphelinat

On sait peu de chose de l'enseignement donné aux enfants à l'orphelinat durant les premières années de son existence, sinon que quelques arrêts sont pris par le recruteur pour régulariser l'instruction des enfants de l'institution.⁵⁰ Leur éducation passe par la participation aux travaux agricoles comme pour tous les enfants vivant dans des communautés paysannes d'alors.⁵¹ L'instruction des orphelins est soumise à diverses fluctuations dont l'absence de scolarisation régulière caractérise la période qui va jusqu'au début du XX^e siècle. Les pensionnaires participent aux tâches quotidiennes de la ferme et ne vont à l'école que sporadiquement. Sœur Stanislas met en évidence les manques de l'institution dans ce domaine et oblige le directeur à y remédier. Dès lors, la scolarisation des plus jeunes se régularise dans l'orphelinat lui-même alors que des notions d'agriculture sont enseignées aux plus âgés par la pratique directe dans les propriétés de l'Institut.

L'année 1886 marque un tournant qui révolutionne la formation offerte aux pensionnaires. Cinq d'entre eux sont envoyés chez des artisans pour apprendre le métier de boisselier, de vannier ou de tonnelier.⁵² Le directeur place les orphelins chez des patrons offrant des garanties au point de vue religieux et moral.⁵³ L'institution met un point d'honneur à établir ses meilleurs éléments chez des artisans, d'où ils ressortent en sachant exercer des états aussi divers que jardinier, tonnelier,

49 *Journal et Feuille d'avis du Valais et de Sion*, 13 avril 1942.

50 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 17 décembre 1866.

51 Anne-Françoise Praz, *De l'enfant utile à l'enfant précieux*, Lausanne: Antipodes, 2005.

52 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph des 19 novembre 1886, 18 février 1887 et 3 novembre 1892.

53 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 23 octobre 1898.

tailleur, étameur, pierriste, cordonnier, menuisier, serrurier, tailleur ou boulanger.⁵⁴ Le directeur Jean reste cependant très attentif à la situation que rencontrent les enfants dans leur emploi. Ainsi refuse-t-il d'en envoyer à la fabrique de tabac: «La paie de trois francs par jour est insuffisante si on compte que l'ouvrier doit payer le logement, la nourriture et les vêtements.»⁵⁵ En 1904, le Comité décide d'alléger les charges de l'Institut en envoyant les orphelins suivre leur scolarité dans les écoles de la ville de Sion.⁵⁶ Il pourra ainsi économiser sur le nombre de religieuses attachées à l'orphelinat, malgré l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, qui passe de 38 en 1904 à 46 en 1934.⁵⁷

La cohabitation des pensionnaires de l'Institut avec les élèves de la ville ne va pas sans difficultés; objets des quolibets et des moqueries, les orphelins sont rapatriés à l'Institut après que les Pères de Don Bosco ont officialisé un enseignement privé, interne à la maison. Le canton «prend à sa charge le traitement de l'instituteur chargé de donner des cours particuliers aux enfants de l'institut».⁵⁸ Dès lors, l'Institut Don Bosco accueille une population de plus en plus diversifiée, où les orphelins côtoient les enfants de bonne famille. A la rentrée de 1950, ce ne sont pas moins de 70 élèves qui franchissent le seuil de l'établissement; 20 sont inscrits au cours préparatoire, 19 au cours supérieur, 19 au cours moyen et 10 au cours élémentaire.⁵⁹ En avril 1953 sont réunis les premiers élèves qui désirent apprendre le latin.⁶⁰ Dès 1961, l'Institut compte cinq classes, dont trois sont subventionnées par l'Etat et deux sont privées, gérées par les Salésiens. En 1970, 139 élèves fréquentent l'Institut. Mais les effectifs diminuent brutalement en 1974, consécutivement à l'introduction du cycle d'orientation dans le canton.⁶¹

A l'Institut, la scolarité est assurée par des maîtres agréés par le Département de l'instruction publique. Ils se chargent des classes d'observation de 5^e et 6^e primaires. Pour assumer la fonction éducative au sein de l'internat, l'Institut embauche des éducateurs approuvés par le Département. Ils assistent les enfants au dortoir, au réfectoire et dans leurs loisirs.⁶² Les difficultés auxquelles sont confrontés les 62 enfants de l'Institut, en 1979, relèvent de problèmes familiaux, sociaux, scolaires ou relationnels. Les effectifs ne cessent de fondre, et les élèves ne sont

54 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 11 février 1912 et du 13 avril 1913. Liste des orphelins sortis de l'orphelinat et placés comme apprentis.

55 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 13 avril 1913.

56 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 7 juin 1904.

57 AIDB/Sion, Protocole des séances du Comité de l'orphelinat Saint-Joseph du 13 mars 1934.

58 AEV, Fonds 1101-92, Décision du Conseil d'Etat du 14 août 1941.

59 ASCS, 1950–1951.

60 ASCS, 1952–1953.

61 ASCS, 1974–1975.

62 AES 422.6.001 Institut Saint-Joseph, L'organisation éducative et scolaire de l'Institut Saint-Joseph pour 1974–1975.

plus que 33 en 1985.⁶³ Pour enrayer cette baisse, le Père Voillat propose d'ouvrir les portes de l'institution au reste de la Suisse romande ou même aux filles!⁶⁴ Toutefois, les difficultés sont telles que les Salésiens décident de quitter la maison de Sion en 1986. Depuis cette date, la pédagogie salésienne est poursuivie par les laïcs en charge de l'éducation spécialisée à l'Institut Don Bosco.

Conclusion

L'histoire de l'orphelinat des garçons de Sion, abordée sous l'angle de la vie quotidienne et de l'instruction, lève un coin du voile sur le sort réservé aux enfants pauvres et abandonnés dans ce pays où «l'on respire l'air du catholicisme».⁶⁵ Elle est une illustration exemplaire des principes éducatifs dominants dans le monde agro-pastoral valaisan des XIX^e et XX^e siècles: obligation pour les enfants de participer aux travaux agricoles, soumission inconditionnelle à l'autorité des adultes, fréquentation de l'école en fonction des disponibilités familiales et banalisation des châtiments corporels. La vraie rupture intervient avec la première application des principes pédagogiques inspirés de Don Bosco, fondés sur l'écoute, le respect et la compréhension.

Les pratiques inadaptées, les violences physiques et le régime de terreur décrits dans la présente étude appartiennent aujourd'hui à une époque révolue. Pourtant, certaines congrégations religieuses, telles les Sœurs d'Ingenbohl, ont enquêté sur leurs agissements passés dans quelques-uns de leurs établissements. Les résultats les ont attristées; elles en ont conclu qu'avec leurs yeux d'aujourd'hui, elles devaient présenter des excuses pour «des souffrances causées à des enfants placés dans leurs institutions» d'autrefois et souligner leur volonté de considérer le rapport réalisé comme un «mémorial qui devrait aussi servir à la prévention».⁶⁶

63 ASCS, 1984–1985.

64 ASCS, Rapport du 3 mars 1985 du Père Voillat concernant la situation de l'école à l'Institut Saint-Joseph, Don Bosco de Sion.

65 *Nouvelle Gazette du Valais*, 22 septembre 1875.

66 *Le Courrier*, 25 janvier 2013.